

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-163 : TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2022. Pour rappel, en 2020, la Délégation Spéciale a reconduit les tarifs de 2019.

M. le Maire indique, pour information, que l'inflation pour 2021 était de 1.4 % et pour l'année 2022, les prévisions sont de 1.5 %. De plus, M. le Maire souligne que les prix des matières premières et fluides ont fortement augmentés cette année.

Mme LE COQ présente la proposition de tarifs :

DROIT DE PLACE	Tarifs 2020/2021	2022
Abonné (mètres linéaire)	0.47	0.5
Occasionnel (mètres linéaire)	1.03	1.1
Fêtes foraines / cirques (mètres linéaire) par jour	0.65	0.7
Spectacle de marionnettes	gratuité	gratuité
Terrasse commerçant sur la voie publique	1€/m2/mois	1€/m2/mois

CONCESSIONS COLUMBARIUM	Tarifs 2020/2021	2022
30 ans (35x35) 2 urnes	629.00	640.00
30 ans (50x50) 4 urnes	744.00	760.00
30 ans (3 urnes)	681.00	700.00

CAVURNE	Tarifs 2020/2021
30 ans	350

Mme LE COQ propose de supprimer les concessions 50 ans pour pouvoir une base de données sur les concessions et leurs descendants :

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2020/2021		2022
15 ans	2m ²	42	70.00
	3 m ²	84	110.00
30 ans	2 m ²	130	130.00
	3 m ²	260	200.00
50 ans	2 m ²	262	Supprimé
	3 m ²	524	Supprimé

TARIFS DE LA CANTINE	Tarifs 2020/2021	2022
Plein tarif	2.8	2.90
Famille nombreuse (3 enfants)	2.3	2.35
Adulte	4.3	4.50

Mme LE COQ propose de restaurer la pénalité de 5 € pour les parents qui viendraient chercher leur enfant au-delà de 18 h30 :

TARIFS GARDERIE	Tarifs 2020/2021	2022
Matin	1.25	1.30
16h30 à 18h00	1.35	1.40
18h à 18h30	0.69	0.70
Après 18h30 : pénalité	-	5.00

Mme LE COQ propose de créer un tarif A4 et A3 couleurs pour les associations locales :

PHOTOCOPIES*	Tarifs 2020/2021	2022
Format A4 N&B	0.30	0.30
Format A3 N&B	0.50	0.50
Format A4 couleur	1.00	1.00
Format A4 couleur Associations locales	-	0.15
Format A3 couleur	1.25	1.30
Format A3 couleur Associations locales	-	0.35

Les photocopies noir & blanc sont gratuites pour les associations communales.

TARIFS LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS*	Tarifs 2020/2021	
Camion + chauffeur HT/heure	48.00	50.00
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	69.00	70.00
Main d'œuvre HT/heure par homme supplémentaire	30.00	30.00

*A titre tout à fait exceptionnel, quand l'usager n'a pas d'autre solution

LOCATION DE MATERIEL POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURS ET PARTICULIERS	Tarifs 2020/2021	2022
Locations plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	6.40	6.50
Caution par plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	130.00	130.00
Location couvert complet (fourchette, couteau, cuillère, assiette, verre)	0.85	0.90
Caution couvert complet	23.00	25.00
Location verres en plateau de 25	6.10	6.30
Caution de 25 verres	31.00	31.00
Chaise uniquement Lézardiviens	0.50	0.50
Caution Chaise	10.00	10.00
Location de plateau/tréteaux	2.00	3.00

Mme LE COQ propose de créer des tarifs selon la pièce utilisée dans la salle Georges Brassens et d'instaurer un forfait ménage si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux de sortie :

LOCATION SALLE POLYVALENTE GEORGES BRASSENS	Tarifs 2020/2021		TARIFS 2022	
	LEZARDRIVIENS	EXTERIEURS	LEZARDRIVIENS	EXTERIEURS
Forfait Hall / jour	-	-	90	135
Forfait salle GB / jour	172	285	180	270
Forfait week-end / mariage	288	344	290	435
jour supplémentaire	116	173	110	165
Utilisation à titre privé (lucratif)	298	128	supprimé	supprimé
Théâtres/Loto	164	-	supprimé	supprimé
Réunion (sans droit d'entrée)/h	24	-	supprimé	supprimé
Heure de ménage, selon état des lieux	-	-	30	30
Caution	500	500	500	550

Gratuité la salle Georges Brassens :

- ↳ Collecte du sang : 2 fois par an
- ↳ Associations communales : 1 fois par an (hors utilisation de la cuisine)
- ↳ Téléthon : 1 fois par an (hors utilisation de la cuisine)
- ↳ Presqu'île à tue tête : 1 fois par an (hors utilisation de la cuisine)
- ↳ Marmouzien : 1 fois par an (hors utilisation de la cuisine)
- ↳ Restos du Cœur : 1 fois par an (hors utilisation de la cuisine)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le
 ID : 022-212201271-20211213-2021_18_163-DE

Mme LE COQ propose de revoir le nombre de personnes par tranches :

FORFAIT CUISINE + COUVERTS	Tarifs 2020/2021		TARIFS 2022	
	Associations locales & Lézardriens	Associations et particuliers Extérieurs	Associations locales & Lézardriens	Associations et particuliers Extérieurs
1 à 150 personnes	0	-	100	150
151 à 300 personnes	0	-	130	195
1 à 100 personnes	126	91	Supprimé	Supprimé
101 à 200 personnes	160	126	Supprimé	Supprimé
201 à 300 personnes (capacité max 330 personnes)	186	148	Supprimé	Supprimé

VAISSELLE DEGRADEES	Tarifs 2020/2020	TARIFS 2022
Petite cuillère	1.05	1.10
Cuillère, fourchette, couteau	3.45	3.60
Verre	1.05	1.10
Flûte	3.45	3.60
Petite tasse	1.75	1.80
Ramequin	1.05	1.10
Assiette	5.8	6.00
Petite assiette	2.75	2.80
Salière	3.45	3.60
Corbeille à pain	5.75	5.90
Plat porcelaine, plat à gratin, Soupière Inox	28.85	30.00
Plat inox	14.45	15.00
Carafe	10	10.25
Pichet	5.8	6.00
Louche, écumoire	14.45	14.80
Vase	21.65	22.00
Ménagère	31.65	32.50
Tire-bouchon	5.8	6.00
Marmite, faitout, casserole	168	173.00
Plateau de service	14.5	15.00
Cuillère à soupe (DEGRENNÉ)	4.35	4.50
Fourchette de table (DEGRENNÉ)	4.35	4.50
Cuillère à café (DEGRENNÉ)	1.85	1.90
Couteau à steak (DEGRENNÉ)	4.35	4.50

Mme LE COQ propose de créer des tarifs à la semaine et également le forfait ménage :

LOCATION SALLE DE L'ERMITAGE	Tarifs 2020/2021		TARIFS 2022	
	Associations locales, Patriotiques & Lézardrieviens	Extérieurs	Associations locales, Patriotiques & Lézardrieviens	Extérieurs
Réunion d'association	gratuit	0	gratuit	-
Réunion d'association 1/2 journée	gratuit	60	50	50
Location aux particuliers 1/2 journée	-	-	60	90
Location aux particuliers - journée	104	139	105	150
Location week-end	-	-	160	240
Cautions de	500	500	500	500
Heure de ménage, selon état des lieux	-	-	30	30

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 09 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue (1 abstention : Mme CASTERAN) :

- ↳ **D'approuver les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.**
- ↳ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-164 : TARIFS PORTUAIRE 2022

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que pour l'année 2021, la Délégation Spéciale avait reconduit les tarifs 2020. M. le Maire indique que l'inflation pour 2021 était de 1.4 % et pour l'année 2022, les hypothèses sont de 1.5 %.

M. le Maire présente la proposition des tarifs du port de plaisance du port de Lézardrieux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

☞ **Redevances annuelles :**

M. le Maire propose une augmentation de 2.5 % pour le port en eau profonde et de 1.5 % pour le bassin à flot, sachant que la prestation n'est pas la même.

M. le Maire présente un nouveau tarif hivernage plus adapté car actuellement, les places sont vides. La proposition est basée sur la pratique des autres ports.

AT.Long. M	Pontons (eau profonde)		Pontons (bassin à flot)		Bouées		Meng Feng H		Meng Feng E	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
		+2,50%		+1,50%		+1,50%		+1,50%		+1,50%
<5,5	996.00 €	1 021.00 €	950.00 €	965.00 €	532.00 €	540.00 €	479.00 €	487.00 €	347.00 €	353.00 €
<6,5	1 057.00 €	1 084.00 €	1 008.00 €	1 024.00 €	558.00 €	567.00 €	502.00 €	510.00 €	362.00 €	368.00 €
<7,5	1 125.00 €	1 154.00 €	1 074.00 €	1 091.00 €	589.00 €	598.00 €	527.00 €	535.00 €	382.00 €	388.00 €
<8,5	1 323.00 €	1 357.00 €	1 262.00 €	1 281.00 €	690.00 €	701.00 €	622.00 €	632.00 €	450.00 €	457.00 €
<9,5	1 548.00 €	1 587.00 €	1 477.00 €	1 500.00 €	809.00 €	822.00 €	731.00 €	742.00 €	525.00 €	533.00 €
<10,5	1 786.00 €	1 831.00 €	1 705.00 €	1 731.00 €	937.00 €	952.00 €				
<11,5	2 042.00 €	2 094.00 €	1 948.00 €	1 978.00 €	1 069.00 €	1 086.00 €				
<12,5 m	2 312.00 €	2 370.00 €	2 205.00 €	2 239.00 €	1 199.00 €	1 217.00 €				
<13,5 m	2 597.00 €	2 662.00 €	2 481.00 €	2 519.00 €	1 350.00 €	1 371.00 €				
<14,5m	2 909.00 €	2 982.00 €	2 777.00 €	2 819.00 €	1 506.00 €	1 529.00 €				
<15,5	3 230.00 €	3 311.00 €	3 081.00 €	3 128.00 €	1 676.00 €	1 702.00 €				
>=15,5	3 450.00 €	3 537.00 €	3 292.00 €	3 342.00 €	1 787.00 €	1 814.00 €				

- Majoration de 2 € par mètre par bateau >16,5 m
- Multicoques sur ponton : tarif de la catégorie x 1,5
- Tarif annexe pour les bateaux ayant un contrant annuel : 180 € TTC
- Tarif hiver : 65 % du tarif annuel

↳ Tarifs escales nuitées :

M. le Maire indique qu'une étude a été réalisée sur les tarifs pratiqués dans les autres ports offrant la même prestation que le port de Lézardrieux.

M. Le Maire propose de revoir les tarifs et de créer trois périodes :

- Haute saison : du 1^{er} juin au 31 aout
- Moyenne saison : du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} au 30 septembre
- Basse saison : du 1^{er} octobre au 31 mars

AT.Long. M	Tarifs escale nuitées Haute Saison		Tarifs escale nuitées Moyenne Saison		Tarifs escale nuitées Basse Saison	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
< 5,5	17.00 €	17.00 €	n'existe pas	11.00 €	12.00 €	8.00 €
< 6,5	18.00 €	19.00 €		13.00 €	13.00 €	10.00 €
< 7,5	20.00 €	21.00 €		15.00 €	16.00 €	11.00 €
< 8,5	25.00 €	24.00 €		17.00 €	19.00 €	12.00 €
< 9,5	28.00 €	27.00 €		19.00 €	20.00 €	14.00 €
< 10,5	32.00 €	30.00 €		22.00 €	23.00 €	16.00 €
< 11,5	36.00 €	33.00 €		26.00 €	25.00 €	18.00 €
< 12,5	41.00 €	37.00 €		28.00 €	26.00 €	20.00 €
< 13,5	45.00 €	40.00 €		31.00 €	28.00 €	22.00 €
< 14,5	49.00 €	43.00 €		34.00 €	31.00 €	24.00 €
< 15,5	54.00 €	46.00 €		36.00 €	37.00 €	26.00 €
>=15,5	63.00 €	51.00 €		39.00 €	41.00 €	28.00 €
< 17	65.00 €	55.00 €		42.00 €	42.00 €	30.00 €
< 18	67.00 €	59.00 €		55.00 €	44.00 €	32.00 €

↳ Tarifs escales à la semaine :

M. le Maire propose également de créer un tarif à la semaine afin que la durée d'escale des plaisanciers sont plus longues :

Calcul des tarifs à la semaine		
	2021	2022
Basse Saison	n'existe pas	5 nuitées
Moyenne Saison		5 nuitées
Haute Saison		5 nuitées

M. le Maire précise que les tarifs escales incluent l'accès au wifi, l'eau, l'électricité et l'accès aux sanitaires.

↳ Tarifs Professionnels :

M. le Maire propose une hausse de 2 % :

	2021	2022
un module sans borne d'alimentation eau et électricité	750.00 €	765.00 €
un module comprenant une borne d'alimentation eau et électricité	650.00 €	663.00 €

↳ Aire technique :

M. le Maire propose une hausse de 2 % :

AT.Long. M	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
	Jour		Semaine		Mois		> 3 mois	
		+ 2,00%		+ 2,00%		+ 2,00%		+ 2,00%
< 5,5	3.00 €	4.00 €	11.00 €	12.00 €	37.00 €	38.00 €	40.00 €	41.00 €
<6,5	3.00 €	4.00 €	14.00 €	15.00 €	46.00 €	47.00 €	51.00 €	53.00 €
<7,5	4.00 €	5.00 €	19.00 €	20.00 €	60.00 €	62.00 €	65.00 €	67.00 €
<8,5	6.00 €	7.00 €	23.00 €	24.00 €	73.00 €	75.00 €	82.00 €	84.00 €
<9,5	7.00 €	8.00 €	31.00 €	32.00 €	92.00 €	94.00 €	102.00 €	105.00 €
<10,5	8.00 €	9.00 €	39.00 €	40.00 €	112.00 €	115.00 €	123.00 €	126.00 €
<11,5	10.00 €	11.00 €	45.00 €	46.00 €	132.00 €	135.00 €	147.00 €	150.00 €
<12,5 m	12.00 €	13.00 €	53.00 €	55.00 €	158.00 €	162.00 €	172.00 €	176.00 €
<13,5 m	14.00 €	15.00 €	61.00 €	63.00 €	183.00 €	187.00 €	203.00 €	208.00 €
<14,5m	16.00 €	17.00 €	70.00 €	72.00 €	212.00 €	217.00 €	232.00 €	237.00 €
<15,5	19.00 €	20.00 €	80.00 €	82.00 €	242.00 €	247.00 €	267.00 €	273.00 €
>=15,5	22.00 €	23.00 €	92.00 €	94.00 €	274.00 €	280.00 €	302.00 €	309.00 €

↳ Aire de carénage :

M. le Maire propose de créer un forfait 3 jours sur la base du forfait 1 jour de 2021 avec 2 % d'augmentation car pour caréner un bateau, c'est en moyenne 3 jours :

CAT.Long. M	Aire de	Aire de carénage		Aire de carénage	
	2021	2021	2022	2021	2022
	Jour	Forfait 3 jours		Jour additionnel	
					+ 2,00%
< 5,5	31.00 €	n'existe pas	32.00 €	31.00 €	32.00 €
<6,5	35.00 €		36.00 €	35.00 €	36.00 €
<7,5	37.00 €		38.00 €	37.00 €	38.00 €
<8,5	40.00 €		41.00 €	40.00 €	41.00 €
<9,5	42.00 €		43.00 €	42.00 €	43.00 €
<10,5	46.00 €		47.00 €	46.00 €	47.00 €
<11,5	48.00 €		49.00 €	48.00 €	49.00 €
<12,5 m	50.00 €		51.00 €	50.00 €	51.00 €
<13,5 m	53.00 €		55.00 €	53.00 €	55.00 €
<14,5m	56.00 €		58.00 €	56.00 €	58.00 €
<15,5	70.00 €		72.00 €	70.00 €	72.00 €
>=15,5	70.00 €		72.00 €	70.00 €	72.00 €

M. le Maire précise que :

- le forfait 3 jours inclus la location des bers, 4 jetons.
- Les détenteurs d'un contrat annuel au Port de Lézardrieux bénéficient d'une remise de 25 % sur le forfait 3 jours
- Le prix d'un jeton est de 3 €
- Pour un multicoque sur ponton : tarif de la catégorie x 1,5

↳ Manutention :

M. le Maire propose une hausse de 2 % :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20211213-2021_18_164-DE

AT.Long. M	2021	2022	2021	2022	2021	2022
	Forfait aire de carénage		Forfait		Zone technique	
		+ 2,00%		+ 2,00%		+ 2,00%
< 5,5	115.00 €	118.00 €	137.00 €	140.00 €	86.00 €	88.00 €
<6,5	122.00 €	125.00 €	146.00 €	149.00 €	90.00 €	92.00 €
<7,5	140.00 €	143.00 €	162.00 €	166.00 €	105.00 €	108.00 €

↳ Location de bers :

M. le Maire propose une hausse de 2 % uniquement sur les durées supérieures à 30 jours :

AT.Long. M	2021	2022	2021	2022
	≤ 30 jours		> 30 jours	
		0.00 %		+ Aug
< 5,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<6,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<7,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<8,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<9,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<10,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<11,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<12,5 m	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<13,5 m	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<14,5m	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
<15,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €
>=15,5	2.00 €	2.00 €	21.00 €	22.00 €

↳ Amodiation

M. le Maire propose une hausse de 2 %

	2021	2022
Surface construite €/m2/an	14.84 €	15.14 €
Surface non construite €/m2/an	3.00 €	3.06 €
Surface à usage de bureau, Maison de la Mer €/m2/an	52.80 €	53.86 €

↳ Zone des Craclais

M. le Maire propose une hausse de 2 %

Zone des Craclais	2021	2022
- Amarrage à l'année	195.00 €	199.00 €
- Mois d'été	114.00 €	116.00 €

↳ Zone de Traou Treiz :

M. le Maire propose une hausse de 2 %

Zone de Traou Treiz	2021	2022
- Amarrage à l'année	19.00 €	20.00 €

👉 Salle de réunions de la Maison de la Mer :

M. le Maire propose de créer un tarif de location pour la salle de réunions

LOCATION SALLE DE REUNIONS	TARIFS 2022	
	Associations locales en lien avec la mer & Partenaires Institutionnels	Associations et particuliers Extérieurs
Réunions	Gratuit	-
Réunion 1/2 journée	Gratuit	50
Location aux particuliers 1/2 journée	90.00	90
Location aux particuliers journée	150.00	150
Exposition à la semaine	50.00	50
Caution de	500.00	500
Heure de ménage, selon état des lieux	30	30

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU l'avis favorable du CLUPP en date du 03 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime en date du 06 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire lors de sa séance du 07 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 09 décembre 2021 concernant les tarifs de location de la salle de réunions de la Maison de la Mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (1 abstention : Mme CASTERAN) :

👉 **D'approuver les tarifs portuaires tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 ;**

👉 **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-166 : MISE EN PLACE DES 1607 DANS LA COLLECTIVITE AU 01 JANVIER 2022 APRES AVIS DE LA COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Mme LE COQ

Mme LE COQ Première Adjointe en charge du personnel indique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du **6 décembre 2021** ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Application de la réglementation au sein de la collectivité :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les cycles de travail suivants :

Service administratif :

- ⇒ **Adjoint administratif : base 37.5 h par semaine sur 5 jours**
 228 jours x 7,50 heures = 1 710 heures
 1710 heures – 1607 heures à réaliser = 103 heures
 103 heures / 7.50 = 13.73 soit 14 jours de RTT (journée de solidarité déduite)

- ⇒ **Secrétaire Générale : base 39 h par semaine sur 5 jours**
 228 jours x 7,8 heures = 1 778 heures
 1778 heures – 1607 heures = 171 heures
 171 heures / 7,8 = 21,92 soit 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite)

Service postal / entretien des salles municipales :

- Entretien des salles municipales : 17h30 / semaine
 - 3h30/jour du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00
- Service postal en mairie : 20h/semaine
 - 4h00/jour du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30

- ⇒ **Agent technique : base 37.5 h par semaine**
 228 jours x 7,50 heures = 1 710 heures
 1710 heures – 1607 heures à réaliser = 103 heures
 103 heures / 7.50 = 13.73 soit 14 jours de RTT

Service technique :

Modulation de la durée hebdomadaire de travail en fonction de la saison hiver/été

Du 01/09 au 28/02

- 8 h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au jeudi
- Le vendredi, fin de la journée à 16 h30
 Soit 26 semaines à 34H30

Du 01/03 au 31/08

- 8 h/12 h – 13 h30/17 h 30
- Le vendredi, fin de la journée à 16 h30
 Soit 26 semaines à 39H00

Horaire hebdomadaire moyen : 36,75 heures soit 7,35 heures / jour

Décompte des jours ARTT :

- Dans une année : 228 jours de travail effectif
- 1607 h / 7,35 h = 218,64 jours arrondis à 219 jours
- 228 jours – 219 jours = 9 jours de RTT (journée de solidarité déduite)

Service Port de Plaisance:

Annualisation du temps de travail sur 2 périodes :

- Haute saison du 1er avril au 30 septembre
- Basse saison du 1er octobre au 31 mars

La durée hebdomadaire du temps de travail varie selon un cycle de 3 semaines :

- Haute saison :
 - Semaine 1 : 5 jours à 8h00/jour
 - Semaines 2 et 3 : 4 jours à 9h00/jour
 - Durée hebdomadaire moyenne : 37,33 heures, soit 7,466 h /jour

- Basse saison :
 - Semaine 1 : 5 jours à 7h00/jour
 - Semaines 2 et 3 : 4 jours à 8h00/jour
 - Durée hebdomadaire moyenne : 33 heures, soit 6,66 h /jour

Le tableau ci-dessus représente le temps de travail annuel par agent.

Durée annuelle du temps de travail	
26 semaines à 37,33 heures	970,58 heures
26 semaines à 33 heures	858 heures
Total	1828 heures
25 jours de congés payés	-175 heures
8 jours fériés	-56 heures
Total effectif	1597 heures

Le planning horaire journalier par agent est établi selon la saison et les horaires d'ouverture du bureau du port

L'agent conserve ses 25 jours de congés payés : le jour de repos en semaine doit être posé comme un jour de congé payé. 1 semaine de congé = 5 jours posés.

Service Social :

- ATSEM à temps partiel (28/35^{ème}) soit 1285 heures
 - 140 jours d'école en moyenne sur une année soit 9h10/jour
 - Horaires de travail : 7h25-16h35 les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire
- ATSEM à temps complet : 1607H
Horaire journalier : 8h00 – 18h00 avec pause 13h20/13h40
9h00 – 12h00 le mercredi matin (ménage dans les 2 écoles)
 - Total des heures sur le temps scolaire : 1413 heures
 - Ménage pendant les petites vacances scolaires : 140 heures
 - Ménage pendant les vacances d'été : 55 heures

Service périscolaire :

- Adjoint technique chargé de l'encadrement des enfants et de l'entretien des locaux scolaires et mairie :
Durée hebdomadaire moyenne de service sur l'année : 20 h
Horaire annuel : 918 heures
 - Temps scolaire : 4H45 * 140 jours d'école = 669,75 heures
 - Ménage école élémentaire : 20 heures
 - Entretien mairie : 228 heures
- Adjoint technique responsable de la restauration scolaire
Durée hebdomadaire moyenne de service sur l'année : 33,6 h
Horaire annuel dû à la collectivité : 1543 heures soit
 - 10 heures / jour les jours d'école (140 jours) soit 1400 heures
 - Entretien des locaux de la cantine les mercredis et vacances scolaires : 143 heures
- Adjoint technique chargé de la mise en place de la cantine et de la garderie périscolaire
Durée hebdomadaire moyenne de service sur l'année : 30 h
Horaire annuel dû à la collectivité : 1377 heures soit 9h45 / jour, les jours d'école

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Services techniques, service administratif (excepté la secrétaire générale) : réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Autres services : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : répartition des 7 heures sur le temps de travail annualisé

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis au 1^{er} décembre de chaque année afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ **D'adopter la proposition de la Première Adjointe en charge du personnel et les modalités ainsi proposées**
- ↳ **De fixer la prise d'effet à compter du 01 janvier 2022.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-167 : MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge du personnel

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge du personnel, indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de définir les lignes directrices de gestion (LDG). Ce document aura pour objectifs :

- ☞ De déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- ☞ De fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- ☞ De favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion constitueront le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge du personnel, présentera les lignes directrices de gestion de la commune de Lézardrieux

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliqueront à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Ces lignes de gestions peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 dite de transformation de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonctions Publiques Territoriales et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20211213-2021_18_167-DE

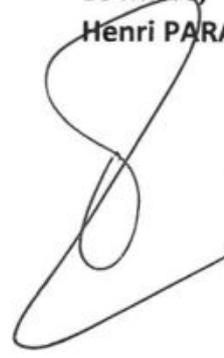
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ **D'adopter la proposition de la Première Adjointe en charge du personnel et les modalités ainsi proposées**
- ↳ **De fixer la prise d'effet à compter du 01 septembre 2021 pour une durée de 5 ans.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-168 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge du personnel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme LE COQ présentera aux membres du conseil municipal le tableau des effectifs du personnel communal titulaire comportant des créations et suppressions de postes ainsi que des modifications de DHS.

Secteur Administratif

Grades	Catégories	Nombre de poste début décembre	Nombre de poste à pourvoir Année 2022	Nombre de poste à supprimer Année 2022	Augmentation DHS	Etat au 01/01/2022
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)				1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2 (35h00)		1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1 (35h00)				1
Adjoint Administratif	C		1 (35h00)			1
TOTAL		4	1	1		4

Secteur Technique

Grades	Catégories	Nombre de poste	Nombre de poste à pourvoir Année 2022	Nombre de poste à supprimer Année 2022	Augmentation DHS	Etat au 01/01/2022
Technicien Territorial	B	1 (28h00)				1
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	1 (35h00)			1
Agent de Maîtrise Territorial	C	1 (35h00)				1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4 2 : (35h00) 1 : (33h35) 1 : (31h00)			1 : (35h00)	4 2 : (35h00) 1 : (35h00) 1 : (31h00)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2 1 : (35h00) 1 : (21h00)	2 : (35h00)			4 3 (35h00) 1 (20h00)
Adjoint Technique Territorial	C	3 : (35h00)		2 : (35h00)		1 (35h00)
TOTAL		13	1			12

Secteur Social

Grades	Catégories	Nombre de poste	Nombre de poste à pourvoir Année 2022	Nombre de poste à supprimer Année 2022	Augmentation DHS	Etat au 01/01/2022
ATSEM Principal 1ère classe	C	2 1 : (28h00) 1 : (35h00)				2 1 : (28h00) 1 : (35h00)
TOTAL		2				2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2022.,**
- ↳ **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de principal et des budgets annexes (port de plaisance et caisse des écoles) en section de fonctionnement**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-169 : SALLE GEORGES BRASSENS : LEVEE DE LA PRESCRIPTION ET PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'ENTREPRISE LE GOFF

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de la salle Georges Brassens et suite aux réserves émises, la facture de solde des travaux d'un montant de 179.68 € n'a pas été réglée. Etant émise en 2014, la prescription quadriennale s'applique selon La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du Conseil municipal.

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « sont prescrites au profit des communes (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis. »

VU la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

CONSIDERANT par ailleurs que les travaux ont été effectués par l'entreprise,

CONSIDERANT la demande du Centre des finances publiques de Paimpol de solder comptablement cette affaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

✎ **D'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la facture de l'entreprise LE GOFF, relative aux travaux de la salle Georges Brassens pour un montant de 179.68 €.**

✎ **D'inscrire la dépense au budget principal, section d'investissement de l'exercice en cours.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-169 : SALLE GEORGES BRASSENS : LEVEE DE RESERVES ET PAIEMENTS DES RETENUES DE GARANTIES DE L'ENTREPRISE LE GOFF

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre des travaux de la salle Georges Brassens, le lot n° 09 électricité/chauffage a été attribué à l'Entreprise LE GOFF.

Lors de la réception des travaux le 10 janvier 2016 des réserves ont été émises. Les travaux ont été réalisés depuis. Afin que la Trésorerie verse à l'entreprise les retenues de garanties d'un montant de 341,26 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la levée la prescription quadriennale.

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « sont prescrites au profit des communes (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis. »

VU la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

CONSIDERANT par ailleurs que les travaux ont été effectués par l'entreprise,

CONSIDERANT la demande du Centre des finances publiques de Paimpol de solder comptablement cette affaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✍ **De valider la levée de la prescription quadriennale pour les travaux de la salle Georges Brassens, lot n°09_ Entreprise LE GOFF ;**
- ✍ **D'autoriser la Trésorerie de Paimpol de verser les retenues de garanties d'un montant de 341.26 € à l'entreprise ;**
- ✍ **D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-170 : ANCIEN BOULODROME : CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien boulodrome pour la création d'une aire de stationnement, Lannion Trégor Communauté propose une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments et aménagement urbain. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune du service mutualisé Bureau d'Etudes de LTC pour cette opération ainsi que les dispositions financières.

L'opération d'aménagement d'une aire de stationnement après démolition de l'ancien boulodrome dont le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 150 000 € HT, la commune de Lézardrieux paiera à LTC 9 750 € TTC pour cette mise à disposition du bureau d'études de LTC.

Par ailleurs, le coût des études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans et missions d'ordonnancement, le pilotage et la coordination s'élèvera à 9 750 € TTC.

Cette convention a pris effet au 15 novembre 2021 en raison de la nécessité d'avoir les esquisses pour déposer le permis de démolir et respecter les délais de réaliser des travaux pour percevoir la subvention attribuée par le Département dans le cadre du plan de relance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

✎ **De valider la convention particulière de mutualisation entre LTC et la commune de Lézardrieux, pour la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement après démolition de l'ancien boulodrome (document en annexe) ;**

✎ **De valider le devis de prestation de la maîtrise d'œuvre de LTC pour cette opération d'un montant de 9 750 € TTC ;**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20211213-2021_18_170-DE

- ✚ **De valider le devis pour les études préalables, levés topographiques et missions d'OPC de LTC pour cette opération d'un montant de 1 971 € TTC**
- ✚ **D'inscrire les crédits sur le budget principal en cours, section d'investissement, opération n°78**
- ✚ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

**DELIBÉRATION N°2021-18-171 : ANCIEN BOULODROME : DEMANDES DE SUBVENTIONS
DETR, REGION, EUROPE**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien boulodrome pour la création d'une aire de stationnement, la commune de Lézardrieux pourrait bénéficier en fonction des critères d'attribution d'une subvention DETR, DSIL, de la Région et/ou de l'Europe en plus de celle du Département.

Etant donnée que les dossiers et les critères de ces demandes vont être à notre disposition début 2022 et qu'il faut une délibération pour déposer les demandes, il sera proposé aux membres du conseil municipal de délibérer dès à présent sur la base de l'estimation des travaux de 150 000 €. Pour rappel, les travaux ne peuvent être subventionnés qu'à une hauteur maximale de 80 % et qu'il doit avoir un reste à charge à la commune.

Le plan de financement pour la demande de subvention auprès du Département est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Désamiantage/Démolition	42 632	Subvention	42 182	30
Diagnostic amiante	2 595	Autofinancement	98 425	70
Bornage	2 380			
Création parking	93 063			
TOTAL	140 607	TOTAL	140 607	100

Ce plan prévisionnel ne prenait pas en compte les frais de maîtrise d'œuvre de LTC. Le nouveau plan prévisionnel en intégrant pour ces nouveaux frais serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Désamiantage/Démolition	42 632	Subvention	42 182
Diagnostic amiante	2 595	Autofinancement	110 209
Bornage	2 380		
Création parking	93 063		
Maitrise d'œuvre LTC	9 750		
Etudes préalables, permis d'aménager, missions OPC	1 971		
TOTAL	152 391	TOTAL	152 391

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ D'approuver le plan de financement prévisionnel tels que présente ;**
- ↳ D'inscrire les crédits et recettes au budget principal 2021, section d'investissement**
- ↳ D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs selon les critères d'attribution ;**
- ↳ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 À 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-172 : CAMPING MUNICIPAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Rapporteur : M. le Maire

Lors du dernier conseil municipal, M. ALLAIN Gilles, adjoint en charge du tourisme, avait informé lors de la présentation du bilan de la saison 2021 du camping municipal, que la commission tourisme envisageait pour l'année 2022, la rénovation du bloc sanitaire et bloc de vie. Une étude a été réalisée par Mme Claude CHEREL, architecte conseiller au CAUE des Côtes d'Armor.

Le montant estimatif de ces travaux s'élèverait au maximum à 85 500 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver le plan de financement prévisionnel tels que présenté ;**
- ↳ **D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs selon les critères d'attribution ;**
- ↳ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-173 : ECOLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Rapporteur : M. le Maire

Suite au dernier conseil d'école, il a été demandé la rénovation des toilettes pour l'école primaire. Comme pour les travaux du camping, le CAUE a été consulté pour avoir un projet ainsi qu'un devis estimatif des travaux. A ce jour, nous n'avons pas reçu les éléments.

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le principe le plan de financement sur la base de l'estimatif pour pouvoir déposer un dossier de subvention DETR, début 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↪ D'approuver le plan de financement prévisionnel tels que présenté ;***
- ↪ D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs selon les critères d'attribution ;***
- ↪ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-174 : SDE 22 : RENOVATION DES LANTERNES RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint en charge des travaux

Suite à l'intervention de l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur notre commune, a constaté la nécessité de rénover les lanternes rue de la Libération.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 099.52 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Conformément au règlement financier du SDE 22 en date du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élèvera à 1 263.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✎ **D'approuver les travaux de rénovation des lanternes des foyers G025/031, rue de la Libération ;**
- ✎ **De valider la proposition financière du SDE 22 telles que présentée ;**
- ✎ **D'inscrire les crédits au budget principal 2021, section d'investissement, compte 204148 ;**
- ✎ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 À 18 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-175 : BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que, Monsieur l'inspecteur des finances publics de la trésorerie de Paimpol nous a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit d'une créance communale pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 26.90 € pour des frais de garderie pour l'année 2020.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur l'Inspecteur des Finances, correspondant à la liste n° 5219370215, en date du 19 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✍ **D'admettre en non-valeur la somme de 26.90 € concernant la facturation de la garderie de 2020 ;**
- ✍ **D'inscrire les crédits au budget principal 2021, section de fonctionnement, compte 6541.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENU Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBERATION N°2021-18-176 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°005_2021

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal :

CREDITS A OUVRI								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant	
R	I	16	1641	OPFI	HCS	Emprunts en euros	-5 000,00	
R	I	040	28041642	ONA	HCS	Etb. IC - Bâtiments et installations	5 000,00	
D	I	45	4581	ONA	HCS	Opérations pour compte de tiers	3 720,00	
R	I	45	45821	ONA	HCS	Travaux pour compte de tiers	3 720,00	
R	I	13	1328	071	HCS	Autres	33 250,00	
D	I	204	2041582	071	HCS	Autres groupements - Bâtiments et installations	33 250,00	
D	I	020	020	ONA	HCS	Dépenses imprévues	-23 181,00	
D	I	20	2031	078	HCS	Frais d'études	23 181,00	
D	I	21	2135	050	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	180,00	
D	I	21	2135	074	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	-180,00	
D	I	001	001	ONA	HCS	Solde d'exécution de la section d'investissement r	-30,00	
D	I	020	020	ONA	HCS	Dépenses imprévues	30,00	
D	I	21	2151	011	HCS	Réseaux de voirie	-12 000,00	
D	I	204	2041582	011	HCS	Autres groupements - Bâtiments et installations	12 000,00	
D	I	21	2135	074	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	-250,00	
D	I	21	21578	076	HCS	Autre matériel et outillage de voirie	250,00	
D	F	65	6574		HCS	Subventions de fonctionnement aux associations et	-5 000,00	
D	F	042	6811		HCS	Dotations aux amortissements des immobilisations i	5 000,00	
D	F	011	6232		HCS	Fêtes et cérémonies	-882,00	
D	F	014	7391171		HCS	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	682,00	
Total							73 940,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 décembre 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ ***D'approuver la décision modificative n°005_2021 du budget principal telle que présentée ;***
- ↳ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-177 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : REPRISEE DE LA PROVISION DES DEPENSES DE GROS ENTRETIEN 2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014, par laquelle il a été adopté le principe de constitution de provisions semi-budgétaires pour les dépenses de gros entretien sur le budget du Port,

Vu les provisions de 48 078 € constituées sur le budget primitif 2021,

CONSIDERANT les travaux de gros entretiens payés pour 18 537.86 € HT en 2021

Considérant la nécessité de la constitution complémentaire de provisions pour gros entretiens 2021 et années suivantes en conformité avec le plan pluriannuel de gros entretien ;

Considérant qu'à ce jour, les comptes 2021 ne sont pas arrêtés et le PPGE n'est pas finalisé ;

Considérant qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de cette constitution complémentaire de provision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ☞ **De reprendre la provision pour travaux de gros entretien à hauteur de 18 537.86 € HT ;**
- ☞ **D'inscrire les crédits en recette de fonctionnement au compte 7815**
- ☞ **D'autoriser M. le Maire à calculer le montant de la constitution complémentaire de provisions pour gros entretien au 31.12.2021 ;**
- ☞ **D'autoriser M. le Maire à inscrire et à effectuer les virements de crédits nécessaires en section de fonctionnement, dépenses du BP 2021 du montant de cette constitution complémentaire de provisions**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-178 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°003_2021

Rapporteur : M. le Maire

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe PORT DE PLAISANCE.

CREDITS A OUVRI						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	85	8518		Autres		8 248.00
D	F	011	8257		Réceptions		-3 900.00
D	F	011	8358		Autres droits		-2 500.00
D	F	011	83512		Taxes foncières		2 500.00
D	F	011	8226		Honoraires		-4 348.00
						Total	0.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver la décision modificative n°003_2021 du budget port de plaisance telle que présentée ;**
- ↳ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 18 h 30**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-179 : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2022 _ BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme LE COQ

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- ⇒ de mettre en recouvrement les recettes
- ⇒ d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ⇒ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20211213-2021_18_179-DE

OPERATIONS		BP 2021 +	VOTE BP 2022
011	Voirie	241 870	60 467
014	Ecole	13 830	3 345
019	Travaux Bâtiments divers	39 532	9 883
023	Matériel & outillage voirie	15 000	3 750
029	Place du Centre	84 292	21 073
040	Résidence Ar Gardenn	1 000.00	250
042	Réseau d'électrification	1 500	375
050	salle polyvalente	4 000	1 000
053	Colombarium	8 000	2 000
055	Cantine	5 000	1 250
056	Mairie	12 380	3 095
062	Stade	7 024	1 756
073	camping	15 000.00	3 750
075	signalétique	15 000.00	3 750
076	illumination	6 750.00	1 687
078	Démolition ancien boulodrome pour stationnement	23 181	5 795

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ ***D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-180 : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2022 _ BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme LE COQ

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- ⇒ de mettre en recouvrement les recettes
- ⇒ d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ⇒ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

OPERATIONS		BP 2021	MONTANT AUTORISES AVANT VOTE DU BP
17	Mobilier et matériel informatique	17 969.85	4 492
36	Acquisitions matériel	2 870.	717
043	Ports Propres	1 155	288

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif port de plaisance 2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-181 : LTC : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2002, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2002, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du

territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↪ D'approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,***
- ↪ D'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.***

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-181 : LTC : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2002, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2002, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du

territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient
leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ D'approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,**
- ☞ D'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Henri PARANTHOËN



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-182 : CONTRAT GROUPE STATUTAIRE : NOUVELLES DISPOSITIONS A PARTIR DE 2022

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge du Personnel

Par courrier courant septembre 2021, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor informait la mairie de la négociation amorcée entre le CDG 22 et la Compagnie d'Assurance CNP, résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe. L'assureur faisait valoir de très fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents motivant la demande par la crise sanitaire inédite et ses conséquences, par les récentes et nombreuses évolutions réglementaires dans la couverture statutaire.

Suite aux négociations, les conditions contractuelles, au 1^{er} janvier 2022, seront les suivantes :

- ⇒ Majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec les répercussions suivantes, selon la franchise :

CONTRAT TOUS RISQUES COMMUNE DE LEZARDRIEUX	TAUX ACTUEL	TAUX 2022
15 jours franchise sur Maladie et accident	5.84 %	6.72 %

- ⇒ Maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %
 ⇒ Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90 %
 ⇒ Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver les nouvelles conditions contrat-groupe statutaire applicables au 1^{er} janvier 2022,**
 ☞ **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Henri PARANTHOËN



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

**DELIBÉRATION N°2021-18-183 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES
FINANCES PUBLIQUES DE PAIMPOL**

Rapporteur : M. le Maire

Le 29 novembre dernier, M. Gérard LAHELLEC, Sénateur des Côtes d'Armor, nous interrogeait sur la position du conseil municipal de Lézardrieux concernant la fermeture du Centre des Finances de Paimpol.

En effet, le 29 octobre dernier, est paru au Journal Officiel un arrêté autorisant le transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Paimpol à Guingamp au 1^{er} janvier 2022. A compter du 01 septembre de la même année, est également annoncé la fermeture de la trésorerie. Ainsi, dans le cadre de la restructuration du réseau des finances publiques dénommée « Nouveau réseau de proximité », l'Etat prive la population et les 19 communes, dont Lézardrieux, bénéficiaires du centre de finances publiques de Paimpol d'un service de proximité en mesure de répondre précisément, rapidement et gratuitement aux besoins des habitants et des collectivités locales. La commune de Lézardrieux serait rattachée au centre des finances publiques de Lannion.

Le diagnostic territorial des Côtes d'Armor et l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public montrent qu'il existe dans le département sept grands bassins d'emplois regroupés autour des villes de Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Paimpol et Saint-Brieuc. Le territoire Paimpol est donc tout à fait légitime pour exiger de la part de l'Etat un minimum de structuration à son échelle.

Par ailleurs, afin d'aboutir à une proposition acceptable pour toutes les parties, une Charte du réseau des finances publiques dans les Côtes d'Armor a été rédigée dans le but de participer à l'élaboration des services publics de demain dans des territoires en développement en répondant aux attentes de tous.

Une délégation d'Elus s'est rendue en Préfecture le 10 décembre prochain pour remettre les premières motions votées et la charte.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la Maison de la Mer sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CONAN Amélie, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, JEZEQUEL Yves.

Procuration : CASTERAN Maryline ayant donné pouvoir à LE BRIAND Fabienne ;

Excusées :

Secrétaire de séance : ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : le 07 Novembre 2021

Date de l'affichage : 07 novembre 2021

DELIBÉRATION N°2021-18-184 : MOTION DE SOUTIEN A RADIO KREIZ BREIZH

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 02 décembre dernier, Madame BOTREL, Coordonnatrice de la Radio KREIZ BREIZH, a sollicité la commune pour avoir le soutien de la commune de Lézardrieux pour pouvoir obtenir de la nouvelle fréquence FM sur le territoire de Paimpol.

Cette radio est une radio associative bilingue (70 % en breton et 30 % en français) qui a été créée en 1983. Pour pouvoir bénéficier de cette nouvelle fréquence, la radio doit déposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Cette fréquence FM permettrait aux habitants de la commune de pouvoir écouter une nouvelle radio bilingue de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la majorité absolue (1 abstention : Mme HERVO Claudine) :

- ☞ **De voter une motion de soutien dans le dépôt de dossier de l'Association Radio Kreiz Breizh pour l'obtention d'une fréquence FM**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

